

LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION  
MENTION DROIT parcours public et privé  
3ème NIVEAU - SEMESTRE 6  
GROUPE DE COURS N° 3  
LICENCE 3<sup>ème</sup> ANNEE MENTION ECONOMIE  
parcours double diplômant en Economie et Droit  
CONTENTIEUX ADMINISTRATIF  
JEUDI 11 AVRIL 2019  
13 H 30 – 16 H 30  
\*\*\*\*\*

**AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE**

**Dossier 1 : 6 points**

Une délibération du Conseil municipal de la ville de Vignac adoptée lors de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 31 octobre 2018, est venue approuver le nouveau plan local d'urbanisme (PLU) de la commune rendant constructibles des zones jusque-là préservées et sauvages, délibération qui a ensuite été affichée en mairie le 5 novembre 2018. L'association pour la protection de la flore et de la faune sauvage de Vignac a demandé son annulation au tribunal administratif le lundi 7 janvier 2019. Le maire estime que la requête est tardive car il sait que l'association s'est vue remettre dès le 2 novembre une copie de cette délibération par des conseillers municipaux farouchement opposés à cette modification du PLU. L'association a fait valoir dans sa requête initiale de nombreuses irrégularités commises lors de l'enquête publique préalable à la modification du PLU. Dans un nouveau mémoire déposé le 10 février elle invoque l'incompatibilité de ce nouveau PLU avec la loi Littoral. La requête de l'association est-elle recevable ? Peut-elle valablement invoquer un nouveau moyen dans son mémoire du 10 février 2019 ?

**Dossier 2 : 6 points**

De retour le 17 mars 2019 d'un voyage de plusieurs à mois l'étranger destiné à fêter leur nouvelle vie de retraités, M. et Mme Dubois constatent horrifiés que de nombreux engins de chantiers s'activent sur le terrain voisin de leur maison jusque-là si calme et isolée. Ils ont appris qu'il s'agit de la construction d'un gigantesque parc des expositions pour le compte de la communauté urbaine dont fait partie la ville de Vignac. Ils ont constaté qu'un panneau, dont la mairie leur a indiqué qu'il est bien présent depuis le 10 novembre 2018, affiche que le permis de construire a été délivré le 9 novembre 2018 par la mairie de Vignac sans toutefois indiquer le délai de recours contre le permis de construire. Ils se demandent s'il est trop tard pour faire quelque chose maintenant que les travaux ont démarré. On leur a parlé d'un référé-suspension mais il y aurait de nombreuses conditions à remplir et ils se demandent comment procéder. Ils ont de plus remarqué que deux fissures sont apparues sur les murs de leur maison et s'étendent au fil des jours et se demandent comment faire pour être indemnisés, leur assurance leur ayant dit qu'elle ne couvrirait pas ce type de problèmes.

**Dossier 3 : 3 points**

Mme Jimenez, citoyenne colombienne s'est vue refuser par le préfet le 8 septembre la délivrance d'un titre de séjour en qualité d'ascendant de ressortissant français, au seul motif qu'elle entrée en France sous couvert d'un visa de court séjour visite familiale. Elle a demandé au juge administratif le 30 septembre l'annulation de ce refus. Elle a appris avec étonnement le 6 décembre que le préfet avait demandé au juge de procéder à une substitution de motifs et se demande ce que cela signifie.

**Dossier 4 : 5 points**

Monsieur Martin, employé municipal, a fait l'objet d'une sanction du fait son absentéisme répété et de sa fâcheuse tendance à terminer sa journée de travail bien avant l'horaire prévu. Le responsable des ressources humaines l'a convoqué dans son bureau le 10 mai 2018 pour lui remettre en mains propres la décision de sanction mais monsieur Martin a refusé de prendre la décision qui lui a ensuite été notifiée par recommandé avec accusé de réception le 15 mai 2018. Il a saisi le juge administratif le 16 juillet 2018. La mairie dans son mémoire en défense fait valoir que le recours est tardif, ce à quoi Monsieur Martin répond que la décision n'a de toute façon pas mentionné les voies et délais de recours. Sa requête est-elle tardive ? S'impatiant de ne toujours pas avoir obtenu de jugement alors que le juge a été saisi depuis déjà 9 mois il estime que cette attente est intolérable et envisage de porter son cas directement devant le Conseil d'Etat. Cela vous paraît-il possible et judicieux ?